

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024  
A 20 HEURES 30

---

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

---

Nombre de membre en exercice : 9

8 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, TRASSOUDAIN, DUVAUCHELLE, JUGE et MMES BESSE, FROMENTOUX

M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie.

1 Absent : M. ALLANIC

Secrétaire de séance : M. LACROZE

Mme BESSE donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.**

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- PLAN LOCAL D'URBANISME – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU , Bilan de la concertation
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ce dossier.**

☛ **n° 147 Aide financière du Département sur construction MAM**

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2023/2025 sur la base des devis validés en conseil municipal :

- AMO Corrèze Ingénierie : 1 750 € HT
- Architecte : 33 800 € HT(13 % des travaux)
- Mission SPS : 2 005 € HT
- Travaux lot 1 à 10 : 269 029.96 € HT

soit un total de 306 584 .96 €

Suivant les arrêtés de subventions reçus le plan de financement serait le suivant :

Aide départementale 50 000 €  
DETR : 67 640 €  
CAF : 121 0000 €  
solde par autofinancement de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre la demande d'aide au Département sur cette base.**

☛ **n° 148 Aide financière du Département sur construction ATELIER**

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2023/2025 sur la base des devis validés en conseil municipal :

- Architecte : 1 000 € HT
  - Maçonnerie : 18 890 € HT
  - Structure : 40 795.75 € HT
  - Menuiseries : 2 064.28 € HT
  - Photovoltaïque : 28 751.75 HT
- soit un total de 91 501.78 € HT

Suivant les arrêtés de subventions reçus le plan de financement serait le suivant :

Aide départementale 15 000 €  
solde par autofinancement de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre la demande d'aide au Département sur cette base.**

☛ **n° 149 Aide financière du Département sur réserve incendie**

M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2023/2025 sur la base des devis validés en conseil municipal :

- Plateforme : 3 537 € HT
  - Achat bâche incendie : 2 203.60 € HT
- soit un total de 5 740.60 €  
La pose se fera en régie

Suivant les arrêtés de subventions reçus le plan de financement serait le suivant :

Aide départementale 1 250 €  
solde par autofinancement de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre la demande d'aide au Département sur cette base.**

☛ **n° 150 Répartition de la TEOM 2024 aux locataires de la commune**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'avis d'imposition « Taxe Foncières 2024 » entre les divers locataires communaux comme suit :

Logement du « Presbytère » :

Monsieur Lionel LONG  
82 €

Restaurant et logement

SAS SAMAVINEO, M. GOMEZ et Mme DESARNAUD  
83.30 % de 489 € soit 407.34 €

Salon de Coiffure

Laura ROL « L' Coiff »  
16,70 % de 489 € soit 81.66 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'émettre des titres de recettes aux locataires pour ces montants.**

☛ **n° 151 : Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) Eau 2023**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

☛ **n° 152 : Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) Assainissement 2023**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

☛ **n° 153 : Convention SATESE**

La convention qui avait été signée avec le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) pour la mission d'assistance technique en matière d'assainissement et de protection des milieux aquatiques expirera au 31 décembre 2024. Afin de poursuivre le partenariat avec le SATESE M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi pour une durée de 6 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030. Il informe l'assemblée que l'assiette de cette prestation est la population DGF de la commune de 2023 x 0.35 € soit 444 x 0.35= 155.40 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention pour la mission d'assistance technique du SATESE et l'autorise à régler cette dépense chaque année.**

☛ **n° 154 : Devis MARSAC, alimentation électrique atelier communal**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis reçu de la SARL MARSAC sise à LUBERSAC pour l'alimentation électrique de l'atelier communal et des panneaux photovoltaïques.  
Il s'élève à 1 603 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :

- valide ce devis et autorise M le Maire à signer le bon de commande
- décide d'inscrire cette dépense en investissement sur le programme « Atelier »

☛ **n° 155 : Plan Local d'Urbanisme – Procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, Bilan de la concertation**

Par délibération du 23 juillet 2024 le conseil municipal :

- a engagé une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESPARTIGNAC pour le projet de délocalisation du siège social de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, actuellement installée sur la commune de NAVES vers la commune d'ESPARTIGNAC, zone d'activités des Balladours, parcelle « Grand Denau » avec l'implantation d'un centre d'allotement et d'export de broutards et de bureaux sur une zone 2Aux qui sera reclassée en zones 1Aux et A sur l'emprise du projet ;

- a approuvé les modalités de concertation définies comme suit :

- Publication d'un avis relatif à la procédure dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur site.
- Mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et les avis sollicités, en Mairie aux heures d'ouverture au public.
- Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais d'un registre de participation mis à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Considérant qu'un avis présentant les points clés de la procédure a été publié sur le site internet de la commune

Considérant qu'aucune question ni remarque n'a été reçue ni notée dans le registre mis à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Corrèze ( CDPENAFF) à la majorité en date du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité

- **CONFIRME** que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'ESPARTIGNAC s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 23 juillet 2024
- **PREND NOTE** qu'aucune observation n'a été émise en Mairie sur le registre dans le cadre de la concertation préalable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la conduite de la procédure, signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Informations et questions diverses :**

**Choix Syndicat Eau, transfert compétence de l'eau à C.C. Pays d'Uzerche**

Il est proposé de rejoindre le Syndicat des Eaux Puy des Fourches-Vézère. Le Conseil Municipal, en délibèrera ultérieurement.

**Don de la parcelle AR 17 de Mme CONDAT**

M. le Maire informe l'assemblée de la proposition de Mme CONDAT Chantal de faire don à la commune de la parcelle AR 17 de 838 m<sup>2</sup>.

4 personnes sont pour et 4 sont contre.

M. DEMICHEL propose de revoir ce point lors du prochain conseil municipal pour départager le vote.

M. le Maire demandera à Me MONTMAUR le montant des frais.

**Montant loyer et choix locataires appartement école :** M. le Maire informe l'assemblée que les locataires du logement de l'école qui avait été choisis précédemment n'ont pas donné suite. Il a donc été choisi un autre locataire pour 520 €

**Les travaux de la MAM** seront achevés fin octobre. Les 2 assistantes maternelles s'installeront en suivant. Une réception officielle pourrait être faite avant Noël.

**Date repas Noël des anciens :** Le restaurateur n'est pas disponible le 15 décembre. Il est proposé de faire le repas le Samedi 7 ou Dimanche 8 décembre. M. DUVAUCHELLE demande s'il pourrait le faire le 14 ?

Mme BESSE indique que M. NOILLETAS lui a demandé où en était le projet de la réfection des plaques du monument aux morts. M. le maire indique que le devis était de 1700 € pour refaire les pierres. Mme BESSE demande s'il pourrait être refait que la dorure.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va faire réaliser aux frais des chrétiens d'Espartignac une sculpture de St-Martial pour mettre sur la fontaine. Il a demandé au sculpteur l'autorisation de faire déplacer celle existante.

Le Conseil Municipal est levé à 23 h

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance,

Olivier LACROZE



